

**Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :**

## **Charges ou investissements : quelles différences ?**

**Charges ou investissements? Faire la différence entre ces dépenses est une problématique importante du chef d'entreprise car les conséquences fiscales ne sont pas négligeables.**

Certaines notions comptables sont essentielles à maîtriser. Achat de matières premières, de fournitures de bureau ou d'une nouvelle machine, paiement des salaires... toute entreprise réalise des dépenses. Mais ces dernières relèvent de différentes catégories, les charges d'une part, les investissements aussi appelés immobilisations d'autre part, il n'est pas toujours évident de les distinguer. Le point sur ce que recouvrent ces différentes catégories.

### **Charges ou investissements: comment les distinguer ?**

« *Un investissement est une acquisition qui est censée durer dans le temps et souvent va de pair avec un prix plus conséquent* », explique Thierry Houdeville expert-comptable chez AGC Conseil, membre du groupement France Défi. Ce sont des biens, inscrits à l'actif de l'entreprise et qui vont servir son activité pendant plus d'un exercice comptable. Il peut s'agir d'immobilisations corporelles, une machine-outil par exemple, ou d'immobilisations incorporelles, comme un [brevet](#).

Entrent au contraire dans les charges, les dépenses qui vont être consommées pendant l'exercice comptable – un loyer, une facture de téléphone – avec toutefois des exceptions.

« *L'administration fiscale admet qu'on puisse considérer un investissement comme une charge dès lors que la valeur unitaire du bien concerné est inférieure à 500 € hors taxe* » Thierry Houdeville

### **Charges ou investissements : quelles conséquences fiscales ?**

La distinction entre charges et investissement a des conséquences comptables et fiscales. Les dépenses enregistrées comme des charges sont directement déduites du résultat de l'entreprise et impactent donc l'impôt correspondant. « *Les investissements eux ne sont pas directement déduit dans les charges de l'année mais vont être étalés dans le temps, on parle alors d'amortissement* », précise Thierry Houdeville. La durée de cet amortissement, qui représente la perte de valeur estimée due à l'usure du bien est définie selon des fourchettes recommandée par l'administration fiscale en fonction de sa nature. Pour l'informatique, elle sera de 3 à 5 ans, pour une machine-outil autour de 5 ans.

## **À LIRE AUSSI**

### **Véhicule de société : quelles obligations pour le chef d'entreprise ?**

« *Ainsi si l'entreprise acquiert une machine à 10 000 €, on passera chaque année 20 % d'amortissement en charge soit 2000 € par an pour une année complète. Le calcul se fait en effet au prorata des jours donc pour une acquisition le 31 décembre dans une entreprise qui arrête ses comptes ce jour-là, on ne déduira qu'1/365ème soit 5,48 €* », illustre le spécialiste. Dans certains cas, il est toutefois possible d'accélérer l'amortissement et d'enregistrer un amortissement plus fort les premières années.

L'enregistrement d'une dépense en charge ou en investissement n'est donc pas anodin. En cas d'erreur, une entreprise qui aurait passé en charge une acquisition relevant des investissements s'expose à un redressement fiscal.

Publié le lundi 11 mars 2019 à 09h50  
Par Marion Perrier, Accroche-press' pour France Défi

**Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr